

DOSSIER DE PRESSE

« LAVAL AGGLOMÉRATION SOUTIENT L'ÉCONOMIE LOCALE ET LES ENTREPRISES

MARDI 31 MARS 2020

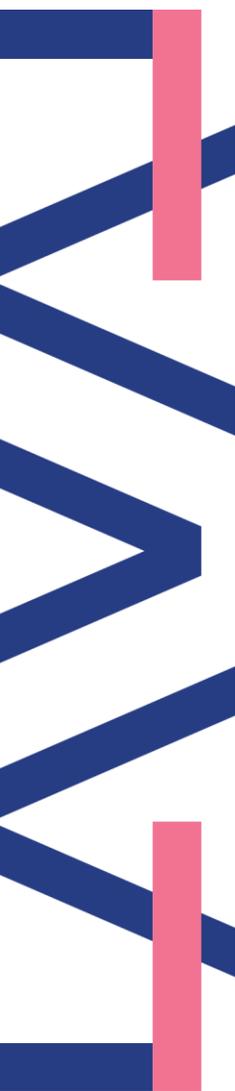
CONTACT PRESSE

Marie-Frédérique Rossignol

02 43 49 43 34

06 77 62 40 09

marie-frederique.rossignol@agglo-laval.fr



"La solidarité durant ces temps difficiles, c'est aussi soutenir nos entreprises qui font la richesse et le dynamisme de notre territoire. Pour cela, Laval Agglomération et Laval Économie vont mettre en place des dispositifs opérationnels concrets, à destination des entreprises impactées par l'épidémie".

François Zocchetto, président de Laval Agglomération.



"Laval Économie est plus que jamais tournée vers les entreprises pour les aider à traverser cette période de crise sans précédent. Nos équipes sont mobilisées afin de les soutenir et les accompagner en proposant des aides. Nous devons faire front afin que perdure notre économie locale".

Yannick Borde, 1^{er} vice-président de Laval Agglomération, en charge du développement économique et président de Laval Économie.

Afin de faire face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19 et ses conséquences sur l'économie française, le gouvernement a annoncé un certain nombre de mesures visant à aider les entreprises fortement impactées. Elles seront renforcées par celles proposées par le Conseil régional des Pays-de-la-Loire.

Devant cette situation inédite, Laval Agglomération et Laval Économie se mobilisent également. Elle travaille actuellement sur un certain nombre de mesures permettant aux entreprises du territoire davantage de marges de manœuvre pour faire face à cette crise.

LES MESURES ENVISAGEABLES PAR LAVAL AGGLOMÉRATION

1- Dispositif d'aide pour soutenir les investissements immobiliers

Deux objectifs poursuivis :

- soutenir les entreprises qui ont des projets en cours ou des projets à venir
- soutenir l'activité du secteur du bâtiment qui est directement concerné.

Mesures envisageables pour éviter l'arrêt des projets en cours :

accélérer le processus de déblocage de la subvention attribuée par Laval Agglo :

- Aujourd'hui : déblocage de 30% en début de chantier et 70% en fin de chantier.
- Proposition : déblocage de 80% en début de chantier, et 20% en fin de chantier

Mesures envisageables pour soutenir l'engagement de projets nouveaux :

- élargir le périmètre des entreprises qui peuvent bénéficier des aides de Laval Agglo (par exemple le secteur du commerce)
- augmenter les subventions versées pour les investissements immobiliers
- abaisser le plafond des investissements à partir duquel un projet est éligible pour permettre aux plus petites entreprises d'en bénéficier.

2- Suspension / suppression des loyers

En fonction des entreprises il sera envisageable de :

- suspendre la facturation des loyers pendant une période donnée avec des mesures d'étalement
- supprimer les loyers pendant une période à définir.

Les entreprises concernées:

- le secteur marchand
- moins de 50 salariés
- baisse du chiffres d'affaires (différents critères à prendre en compte)

3- Abondement au Fonds de solidarité national/régional

Ce Fonds à l'initiative de l'État et complété par des dotations financières des Régions a été mentionné précédemment. La Région des Pays-de-la-Loire a l'intention de solliciter un abondement de Laval Agglomération.

Laval-Agglomération se positionnera ultérieurement sur une éventuelle participation à ce fond, en fonction de la cible des entreprises définie par la Région des Pays-de-la-Loire.

4- Création d'un fonds local d'urgence

À l'image du FIPEE (Fond d'Initiative pour la Promotion de l'Entreprise et de l'Entrepreneuriat), créé au cœur de la crise en 2008, il est proposé de créer un dispositif de soutien centré sur les TPE. Ce fonds permettrait d'attribuer de façon simple et rapide une aide exceptionnelle venant compléter le dispositif de l'État.

- Cible : commerce / artisanat
- Secteur : 34 communes de Laval-Agglomération
- Être en capacité de démontrer une baisse de chiffre d'Affaires minimum
- Effectif maximum : 10 salariés
- Nature et montant de l'aide : subvention de 1500 € pour les entreprises de 1 à 5 salariés et 2000 € pour celles de 6 à 10 salariés
- durée de dispositif à définir

- **Suspension / suppression des loyers**
- **Abondement au Fonds de solidarité national/régional**
- **Création d'un fonds local d'urgence**



**Enveloppe financière globale
estimée entre
1 500 000 et 2 000 000 euros**

5- Autres mesures

- **Faire accélérer les paiements des fournisseurs et prestataires** de Laval Agglo et des communes
- **S'engager à annuler les pénalités de retard pour les entreprises bénéficiaires de marchés publics ou de délégation de services publics**, dont la réalisation est impactée par l'épidémie (telles que des difficultés d'approvisionnement ou de continuité d'activités)
- **Examiner la possibilité d'échelonnement du paiement de la taxe de séjour ou sa suppression sur une période donnée.** Cette mesure vise à soutenir immédiatement les hôteliers et hébergeurs du territoire particulièrement impactés par la situation.
- **Mettre en place d'une plateforme regroupant les principales structures d'accompagnement des entreprises du territoire** (Région, CCI, CMA et Laval Économie), afin de déployer un programme d'actions concerté visant l'efficacité maximale au profit des entreprises en difficulté.
- **Élaborer après la reprise de l'activité économique, une stratégie visant à relocaliser sur le territoire, des activités ou des achats aujourd'hui externalisés.**
- Réfléchir sur la possibilité de partager les compétences entre entreprises via une plateforme numérique.
- **Création d'une plateforme au niveau de Laval Économie**, à destination des entreprises afin de partager des compétences (prêt de main-d'œuvre) . La plateforme sera fonctionnelle dans un mois.

LES PRINCIPALES MESURES PRISES PAR L'ÉTAT

- ❑ Maintien de l'emploi par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé.
- ❑ Délais de paiement des échéances sociales et/ou fiscales (impôts directs). NB : la TVA n'est pas concernée.
- ❑ Remise d'impôts directs sur demande et après examen de dossiers individuels.
- ❑ Report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les TPE en difficulté.
- ❑ Aide de 1 500 € pour les TPE et les indépendants et microentreprises des secteurs les plus touchés (Fonds de solidarité).
- ❑ Garantie par l'État de lignes de trésorerie bancaires au bénéfice des entreprises...
- ❑ Soutien de l'État et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec les banques des rééchelonnements de crédits bancaires.
- ❑ Appui du Médiateur des Entreprises pour traiter les conflits avec les clients ou fournisseurs.
- ❑ Suppression des pénalités de retard relatives aux marchés publics.

LES PRINCIPALES MESURES PRISES PAR LA RÉGION

- ❑ Abondement à hauteur de 12 M€ du **fonds national de solidarité** mis en place par l'État, les Régions et certaines grandes entreprises. Destiné aux TPE, indépendants et micro-entrepreneurs réalisant moins d'1 M€ de chiffre d'affaires,
- ❑ Création du **prêt Rebond**, prêt à taux zéro, opéré par Bpifrance et doté par la Région des Pays-de-la-Loire de 12 M€. Destiné aux PME, le prêt Rebond leur permet de bénéficier d'un prêt à taux zéro de 10 000 à 300 000 €.
- ❑ 5 M€ d'euros de **report des avances remboursables accordées par la Région**.
- ❑ 10 M€ d'euros de **garanties de prêts avec le dispositif Pays de la Loire garantie**, destiné à l'ensemble des TPE, PME/PMI et ETI. C'est un dispositif permettant de garantir les prêts bancaires à 80% (au lieu de 70%) du montant garanti et co-financé par la Région des Pays-de-la-Loire et BPI.
- ❑ 15 millions d'euros de **prêts en trésorerie sans garantie avec le dispositif Pays-de-la-Loire Redéploiement**. Destiné à l'ensemble des PME/PMI et ETI, il permet de souscrire un prêt de 50 K€ à 2 M€, à un taux TEG de 2,03 % sans garantie ni coûts additionnels. Grâce à l'effet de levier, ces 15 M€ devraient permettre l'octroi de 60 M€ de prêts.